

COMMUNE de SERRA DI FERRO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014
Publication : 12/11/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"

NOMBRE DE MEMBRES		
Affé- ré au co- muni	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 14/46

Convocation le : 12 septembre 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 21 novembre 2014

Publication : 21 novembre 2014

Objet : taxe d'aménagement communale

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Absents : Olivier BURESI

Pouvoirs donnés par : Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

Secrétaire de séance : Coralie MANCINI

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer, en partie, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 - 2) les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - 3) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
 - 4) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- d'instituer un abattement forfaitaire de 50 % sur les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint

Marie-Pierre BARTOLI